



Régularisation de situation pour ma mère

Par **mimo**, le **07/11/2010** à **21:49**

Bonjour, ma mère de nationalité marocaine elle est rentrée en France avec un visa de 3 mois depuis une semaine. Je souhaite la régularisation pour ma mère, moi je suis française depuis ans et ma mère touche sa retraite d'ici (800eur:moi) car mon père a travaillé 40 ans en France, elle est décédée en 2006, je sais pas par quoi commencer ?

Par **maniongui**, le **08/11/2010** à **08:14**

Bonjour, si votre père travaillait ici, et que votre mère percevait la pension française, elle peut solliciter un titre de séjour. Cela dépendra de sa situation. Elle pourra aussi solliciter une admission exceptionnelle de séjour si elle n'a plus d'attaches (famille restée au pays)... Tout ceci, il faudrait le prouver.

Par **mimo**, le **08/11/2010** à **19:26**

merci pour votre réponse. peut-être le titre de séjour visiteur pour son cas ? Je sais pas trop.... ? Pour le lien avec le Maroc, elle a un enfant de 12 ans qui reste avec ma tante.

Par **maniongui**, le **08/11/2010** à **19:46**

Pour le titre de séjour visiteur, il faut que la personne justifie des moyens de subvenir à ses

besoins.
Sa pension est virée ici ou au Maroc?
Si la liquidation de sa pension a été effectuée. Elle peut solliciter son titre de séjour comme bénéficiaire d'une pension. Il faudrait monter un dossier et l'envoyer à la prefecture.
Votre père était retraité?

Par **mimo**, le **08/11/2010 à 20:23**

oui mon père était retraité d'ici par ce que ella travaillait jusqu'a sa retraite ,après ell parté pour vivre au maoc (sachant que ma mère na résidé en france avec lui).sa pension est virée au maroc ,mais elle a le droit de la viree ici.

Par **maniongui**, le **08/11/2010 à 20:34**

Elle peut demander que la pension soit versée ici.
Pour les raisons que vous venez de m'exposer, elle peut obtenir son titre de séjour ici. Je peux vous aider à monter votre dossier.

Par **mimo**, le **08/11/2010 à 20:40**

merci encore.vous etes avocat?vous savais le type de titre de séjour pour le dossier....?

Par **maniongui**, le **08/11/2010 à 20:51**

je suis juriste, je viens d'avoir mes oraux de l'école d'avocat. Je serai avocat dans 18 mois.
J'ai ma société qui s'occupe de ce genre de situation.
Pour la demande de titre de séjour, on va faire la demande sur plusieurs fondements. L313-11-7 L313-14 et nous verrons la possibilité de titre de séjour retraité.

Par **maniongui**, le **08/11/2010 à 21:04**

pas de soucis.
Au plaisir de vous avoir aidé.

Par **mimi493**, le **08/11/2010 à 21:52**

Si votre mère a un enfant au Maroc, elle ne peut avoir de droit au séjour au motif de la vie de famille. Idem pour les motifs exceptionnels.
La carte de séjour mention retraité n'est possible que si votre mère a vécu en France avec une carte de résident et qu'elle touche la pension de reversion de votre père (Article L317-1 du CESEDA). Cette carte ne lui donne pas le droit à un séjour permanent, juste à des séjours n'excédant pas un an.
Reste la carte

"visiteur", elle doit avoir les moyens de vivre en France sans travailler et avoir une assurance maladie personnelle qui la prend en charge pour tous les soins de santé (ça coute quand même un certain prix)

Par **mimo**, le **09/11/2010 à 15:17**

merci pour votre réponse.oui ma mère touche la retraite de mon père ,mais peut ouvrir un compte ici pour qui la touche ici ou non?pour l'enfant si la sa carte de séjour pourra venir vivre avec elle ici ?

Par **mimo**, le **09/11/2010 à 16:26**

si la la demande de titre de séjour est refusé est ce que aura plus une visa pour la france après?sachant que ma mère touche une retraite française, aussi ya des garantie pour une demande?

Par **aymene**, le **16/01/2015 à 13:48**

Bonjourrrnj ai besoin de votre aide d'urgence voici mon histoire qui est celle de ma mere, je me suis rendu à la prefecture pour regulariser ma mere , et d'installation, pourtant ma mere à un visa touriste de 5 ans , réponse est " elle doit retourner refaire un visa d'installation, pourtant ma mere viens toujours en france, mais ,elle n'a jamais souhaiter rester.rnsauf que la maladie d'ertrose l'a durement rattrapper à 75 ans et n'arrive plus à se deplacer, contrainte de quitter l'algerie puisque ,elle n'a plus personne pour l'aider, a se deplacer, car nous somme 7 frères et soeurs en france et de nationalité francaise.rnelle dois constamment rentrer et devra sortir avec ce visa de 5 ans ,parfois sur un fauteuil roulant, la situation se degrade et la prefecture refuse de la regulariser sans visa d'installation, aidez moi je suis desesperé.

Par **aguesseau**, le **16/01/2015 à 14:48**

bjr, nvotre mère doit demander au consulat de france un visa d'ascendant d'un ressortissant français.rnil existe deux situations:rn- soit ascendant à charge.rn- soit ascendant non à charge en apportant qu'il dispose des ressources propres lui permettant de subvenir à ses besoins en france afin que votre mère ne soit pas surtout en matière de maladie à la charge de la france.rnvous pouvez consulter un site du consulat de france du pays de votre mère.rncdt

Par **aymene**, le **16/01/2015 à 15:08**

merci de tout coeur "aguesseau", je la regarde souffrir en silence, et je me sens impuissant, je

regarderai leur site

Par **klila**, le **12/10/2018 à 18:26**

bonjour

Par **klila**, le **12/10/2018 à 18:33**

Bonjour rnj aimerais avoir quelques renseignements rnMa belle mere vient souvent en france et a obtenu recemment un visa d une duree de 3ans. rnson fils qui est mon mari est francais. on aimerait qu elle obtienne son titre de sejour; mon beau pere travaillait deja en france et ensuite il est rentre au Maroc; ma belle mere a toujours habiter au Maroc. est ce qu elle peut obtenir un titre de sejour; quelles sont les demarches a faire? je dois me renseigner aupres de qui? merci de m eclairer s il vous plait rnCordialement

Par **amajuris**, le **12/10/2018 à 19:07**

bonjour,rnil existe un visa d'ascendant d'un français, voir le lien ci-dessous:rn<http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-algerien-ne/vous-etes-algerien-e/vous-etes-ascendant-e-d-un-e/article/liste-des-pieces-a-fournir>rnnil y a des conditions de ressources à satisfaire ainsi qu'une couverture maladie, le principe est que l'ascendant ne soit pas à la charge de la france, c'est particulièrement important pour les personnes âgées ou malades.rnrnsalutations

Par **klila**, le **12/10/2018 à 21:14**

bonsoir rnmerci pour votre retour rnje précise qu elle a eu un visa de court sejour de 3ans . rnest ce que c est celle ci dont vous parlez ou bien c est un autre visa . une fois obtenue est ce que c est avec ce visa qu elle aura sa carte de sejour ? rnmerci d avance rncordialement

Par **amajuris**, le **13/10/2018 à 13:35**

bonjour,rnles conditions pour obtenir un titre de séjour sont différentes de celles pour obtenir un visa.rnen particulier, votre belle-mère a-t-elle les ressources pour vivre en france et en particulier s'y soigner ?rnsalutations

Par **klila**, le **13/10/2018 à 17:25**

Bonjour rnJ ai verifie le visa de ma belle mère, il s agit bien d un visa ascendant de francais, j aimerais savoir qu elle est la demarche a faire par la suite pour obtenir un titre de sejour ou resident? je vous remercie infiniment pour votreaide rnCordialement